RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2LP
société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : 2 ter Rue de la Plaine - 64420 Lucgarier
880 633 235 RCS PAU

Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 25 mai 2025

Le 25 mai 2025, à dix heures, au siège social de la société,

Madame Nathalie NAFFRECHOUX, associée unique de la société 2LP, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros, ayant son siège social au 2 ter Rue de la Plaine, 64420 Lucgarier et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 880 633 235, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Elle a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

Madame Nathalie NAFFRECHOUX, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvé par le procès-verbal des décisions de l'associée unique du 25 mars 2025, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Deuxième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

Madame Nathalie NAFFRECHOUX

